

**PROCES VERBAL DE DESACCORD SUR LA NEGOCIATION RELATIVE A
L'ENVELOPPE GLOBALE D'EVOLUTION
DES REMUNERATIONS INDIVIDUELLES EN 2016**

La Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, dont le Siège Social est à MAURIN, Avenue du Montpelliéret, 34970 LATTES, représentée par Monsieur Jacques CAMBON, agissant en qualité de Directeur des RESSOURCES HUMAINES de ladite Caisse Régionale,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives désignées ci-après :

- ✓ F.G.A./C.F.D.T.
représenté par David GIMENO
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ F.O.
représenté par Robert CROS
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ S.N.E.C.A./C.G.C.
représenté par Christophe RAVACHE
agissant en qualité de Délégué Syndical
- ✓ UNION S.U.D. LANGUEDOC
représenté par Guillaume MORCILLO
agissant en qualité de Délégué Syndical

tous signataires dûment mandatés par leurs organisations

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Direction et les Organisations syndicales représentatives de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc se sont réunies en application du chapitre III de l'annexe de la Convention Collective, de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les caisses régionales, et des articles L2242-8 et suivants du Code du Travail afin de négocier l'enveloppe globale d'évolution des rémunérations individuelles en 2016 dans la Caisse régionale.

Plusieurs réunions se sont tenues dans ce cadre en 2016 : le 21 juillet, le 31 août, le 23 septembre, les 6 et 26 octobre.

Q

Dh

QA ← 1

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties

Il est rappelé ci-dessous les propositions faites par les différentes parties à la négociation lors de la réunion du 26 octobre 2016 :

Article 1.1 – position de la Direction lors de la réunion du 26 octobre 2016

La Direction propose à l'occasion de cette réunion, sous condition de signature par les organisations syndicales, une nouvelle et dernière proposition : augmentation de la masse de référence conventionnelle à hauteur de 1,60 % dont 0,02 % pour l'égalité H/F. La Direction propose qu'une attention particulière soit apportée à la distribution des RCP, avec un minimum de 50 attributaires.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie, la Direction appliquera une augmentation de la masse de référence conventionnelle à hauteur de 1,57 % dont 0,02 % pour l'égalité H/F. La Direction apportera une attention particulière à la distribution des RCP, avec un minimum de 40 attributaires.

Article 1.2 – position des organisations syndicales lors de la réunion du 26 octobre 2016

CFDT :

Les représentants de la CFDT demandent à ce que l'enveloppe d'augmentation 2016 représente 1,79 % de la masse de référence conventionnelle.

De plus, la CFDT demande la reconnaissance de la spécificité des Directeurs d'Agence en tant que secrétaires de caisses locales

Concernant l'égalité professionnelle, la CFDT demande la modification des panels en les portant à 8 personnes au lieu de 10, et que l'écart soit ramené à 1,8% au lieu de 2%. Par ailleurs, la CFDT demande que l'égalité soit appliquée dans le sens Femme / Homme, et dans le sens Homme / Femme.

UNION SUD LANGUEDOC:

L'Union Sud Languedoc demande 295 € d'augmentation mensuels pour chaque salarié.

SNECA/CGC :

Les représentants du SNECA CGC demandent à ce que l'enveloppe 2016 d'augmentation représente 2,50 % de la masse de référence conventionnelle.

De plus, le SNECA CGC demande la reconnaissance de la spécificité des Directeurs d'Agence en tant que secrétaires de caisses locales

E

D G

gn a Y

FO :

Les représentants de FO demandent à ce que l'enveloppe d'augmentation 2016 représente 1,95% de la masse de référence conventionnelle, dont 0,06% au titre de la reconnaissance de la spécificité des Directeurs d'Agence en tant que secrétaires de caisses locales.

Article 2 - Constat de désaccord

Il apparaît en réunion de négociation du 26 octobre 2016 qu'aucune organisation syndicale ne souhaite signer un accord sur la base de la dernière proposition de la Direction.

Les organisations syndicales et la Direction constatant leur désaccord sur la mise en place d'un accord d'entreprise portant sur l'enveloppe globale d'évolution des rémunérations individuelles en 2016 au sein de la Caisse régionale du Languedoc, prennent acte que leurs négociations ne peuvent aboutir à un accord d'entreprise.

Fait à MAURIN, le 26 octobre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines de la Caisse régionale du Languedoc

Jacques CAMBON



Les Organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse régionale du Languedoc

FGA/CFDT

David GINER

FO

Robert Croix

UNION SUD LANGUEDOC

Guillaume Nouzeau

SNECA/CGC

Christophe RAJAONANJAN

